BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 936

22 – CÔTES-D'ARMOR

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE SAINT-BRIEUC

Ventes et cessions

315 188 524 RCS Saint-Brieuc.
ANDRE BIDAULT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 240000.00 EUR.
Adresse : la Saudraie, 22440 Ploufragan.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : « SOCIETE PLOUFRAGANAISE DE TRAVAUX PUBLICS-S. P. T. P » Société par actions simplifiée au capital de 155 800 euros Siège social : La Saudraie - 22440 PLOUFRAGAN 378 025 167 RCS SAINT-BRIEUC (société absorbante) « ANDRE BIDAULT » Société par actions simplifiée au capital de 240 000 euros Siège social : Impasse de La Saudraie - 22440 PLOUFRAGAN 315 188 524 RCS SAINT-BRIEUC (société absorbée) AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 9 novembre 2026, les sociétés SOCIETE PLOUFRAGANAISE DE TRAVAUX PUBLICS-S. P. T. P et ANDRE BIDAULT ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ANDRE BIDAULT par la société SOCIETE PLOUFRAGANAISE DE TRAVAUX PUBLICS-S.P.T.P. Evaluation de l'actif à transmettre : 3 805 932,71 € Evaluation du passif à transmettre : 2 414 216,82 € Soit un apport net global à transmettre de 1 391 715,89 € Rapport d'échange des droits sociaux : Il est proposé que 4 actions de la Société Absorbante soient échangées contre 10 actions de la Société Absorbée. Montant prévu de l'augmentation de capital de la société absorbante du fait de la fusion : 304 000 €. L'opération sera suivie d'une réduction de capital d'un montant de 125 020 €, par annulation des 6 580 actions de la société absorbante détenues par la société absorbée, ramenant ainsi le capital à 334 780 euros. Montant prévu de la prime de fusion : 1 087 715,89 €, laquelle sera portée à 1 144 104,65 € dans la mesure où la différence entre la valeur d'apport des titres annulés et leur montant nominal soit la somme de 56 388,76 euros, sera comptabilisée en augmentation de la prime de fusion. Le projet commun de fusion a été déposé au greffe du tribunal des activités économiques de Saint-Brieuc, le 10 novembre 2026 au nom de la société SOCIETE PLOUFRAGANAISE DE TRAVAUX PUBLICS-S. P. T. P et le 10 novembre 2026 au nom de la société ANDRE BIDAULT. Pour avis.